RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-943
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
36 RUE DE LA MER
26 RUE MARECHAL FOCH
DU 16 AU 21 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Denis LEFEVRE, en date du 02 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques, en date du 07 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement d'une réfection d'enrobé à chaud par l'entreprise Denis LEFEVRE – 14540 CONTEVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Denis LEFEVRE est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 36 rue de la Mer et du 26 rue Maréchal Foch pour procéder à une réfection d'enrobé à chaud sur la chaussée **durant un jour entre le 16 et 21 décembre 2022**.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite au niveau du 36 rue de la Mer **durant les interventions de l'entreprise entre le 16 et 21 décembre 2022**.

ARTICLE 3 : La CIRCULATION de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie au niveau du 26 rue Maréchal Foch **durant un jour entre le 16 et 21 décembre 2022**.

ARTICLE 4 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit sur la chaussée du 25 rue Maréchal Foch jusqu'au passage Louard afin de faciliter la circulation de tout véhicule, et sur 2 places de stationnement en face du 38 rue de la Mer, **durant un jour entre 16 et 21 décembre 2022**.

ARTICLE 5 : L'interdiction de stationner devra être affichée sur les places concernées 7 jours avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.

ARTICLE 7 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 08/12/2022

Signé le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Francis NICAISE

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com